
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024
Service Nautisme-Plaisance	Domaine de compétence : 4.2 - personnel contractuel
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants</b> : 27</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> </div> </div> <p>Objet : Recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche</p>	
Rapporteur : Dominique DELSAUX, Adjointe.	
Synthèse de la délibération :	Recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

**Vu** le Code de la fonction publique notamment son article L.322-23-2,

**Vu** la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble » du lundi 4 mars 2024

**Considérant** que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle saisonnière de l'école de voile,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans,

**Considérant** que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualification Professionnel d'initiateur voile (CQPIV) et être à jour de leur carte professionnelle,

**Considérant** que les aide-moniteurs doivent avoir commencé à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPIV et donc être titulaires du permis côtier et de l'UCC 1 de la formation initiateur voile (CQPIV),

**Considérant** que les moniteurs CQPIV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

**Considérant** que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
15 Optimists	2	1
8 Catamarans 12 pieds	2	1
5 Catamarans 14 pieds	1	1
2 Catamarans 15 pieds	1	0
5 planches à voile	1	0
Total	7	3

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPIV et de la carte professionnelle : échelon 11 du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et de l'UCC1, échelon 1 du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,

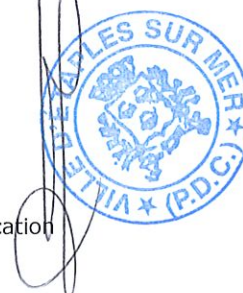
minorés de 20 % si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-mer.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 21 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.